

Téléphone : 47-56-10-20

Le Maire de la Commune de MONNAIE,

VU les articles L. 131-1, L. 131-3 et suivants du Code des Communes ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 10-1, R. 10-4, R. 14 et R. 36 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que l'augmentation du trafic routier, notamment sur la Rue Aristide Briand et sur la Rue de Fontenay, ainsi que l'absence de visibilité à leurs intersections avec d'autres voies risquent de provoquer des accidents de la circulation,

CONSIDERANT qu'il importe de les prévenir par une réglementation appropriée de la circulation,

A R R Ê T Ê :

Sous-Préfecture de TOURS
REÇU LE

J 3 MAI 1993

N°

6293

Article 1er : Rue Aristide Briand (C.D. 47)

a) Sens de circulation :

La circulation se fera en sens unique, dans le sens TOURS - SAINT-LAURENT-EN-GATINES, entre le C.D. 28 (Rue du 8 Mai 1945) et le C.D. 405 (Rue Alfred Tiphaine).

b) Vitesse :

Sur la section de voie définie ci-dessus, la vitesse est limitée à 40 Km/h.

c) Dépassements :

Les dépassements y sont interdits.

d) Tonnage :

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes (P.T.E.C.) y est interdite sauf pour la desserte locale.

Dans le sens SAINT-LAURENT-EN-GATINES - TOURS, la circulation des véhicules de plus de 12 tonnes (P.T.E.C.) est interdite entre le C.D. 5 (Rue de Fontenay) et le C.D. 5 (Rue Alfred Tiphaine), sauf pour la desserte locale.

e) Règles de priorité :

Les véhicules circulant sur le C.D. 47, dans les deux sens, devront marquer l'arrêt à l'intersection de cette voie avec le C.D. 405 (Rue Alfred Tiphaine).

Ils devront marquer l'arrêt à l'intersection avec le C.D. 5 (Rue de Fontenay) dans le sens TOURS - SAINT-LAURENT-EN-GATINES.

f) Stationnement :

Le stationnement des véhicules entre le C.D. 28 et le C.D. 405 sera unilatéral du côté des numéros pairs. Il est interdit de l'autre côté.

au carrefour C.D. 47 / C.D. 405 (Rue Aristide Briand / Rue Alfred Tiphaine) les distances d'interdiction de stationner sont modifiées comme suit :

- Rue Alfred Tiphaine, en direction de l'église : 5 m à partir de l'angle du trottoir,
- Rue Alfred Tiphaine, en direction de la Mairie : 18 m,
- Rue Aristide Briand, en direction de la R.N. 10 : 5 m,
- Rue Aristide Briand, en direction de SAINT-LAURENT-EN-GATINES : 18 m,

Article 2 : Rue de Verdun

- a) Règles de priorité par rapport à la Rue Aristide Briand :

Les véhicules circulant sur cette voie devront marquer l'arrêt à l'intersection de cette voie avec la Rue Aristide Briand.

- b) Règles de priorité par rapport à la Rue du Plat d'Etain :

Les véhicules venant de la Rue Nationale (R.N. 10) et circulant sur la Rue de Verdun devront marquer l'arrêt à l'intersection de cette voie avec la Rue du Plat d'Etain.

Article 3 : Avenue de Flavigny

Les véhicules circulant sur l'avenue de Flavigny devront marquer l'arrêt à l'intersection de cette voie avec le C.D. 47 (Rue Aristide Briand).

Article 4 : Chemin de Bel Air (C.R. 29)

Les véhicules circulant sur le chemin de Bel-Air devront marquer l'arrêt à l'intersection de cette voie avec le C.D. 47.

Article 5 : Chemin de Maison Rouge (C.R. 31)

Les véhicules circulant sur le chemin de Maison Rouge devront marquer l'arrêt à l'intersection de cette voie avec le C.D. 47.

Article 6 : Rue des Déportés

Les véhicules circulant sur la rue des Déportés devront marquer l'arrêt à l'intersection de cette voie et du C.D. 28 (Rue du 8 Mai 1945).

Article 7 : Rue de Fontenay (C.D. 5)

- a) Vitesse :

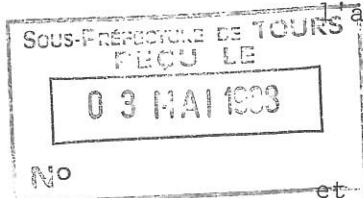
La vitesse est limitée à 40 Km/h.

- b) Dépassement :

Les dépassements y sont interdits.

Article 8 : Rue du Plat d'Etain

Tous les véhicules circulant sur la voie située entre la Rue du Plat d'Etain et la Rue de la Saulaie devront marquer l'arrêt à l'intersection avec cette rue qui devient prioritaire.



Article 9 :

Toutes les dispositions des arrêtés municipaux antérieurs, contraires à celles du présent arrêté sont rapportées.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise,

d'une part à :

- Monsieur le Sous-Préfet de TOURS,
- Monsieur le Commandant de la C.R.S. n° X - BP 602 à TOURS,
- Monsieur le Commandant de la C.R.S. n° 41 à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- Monsieur le Général commandant la 13ème Division militaire, Direction des Transports, Caserne Baraguay d'Hilliers à TOURS,
- Monsieur l'Ingénieur des Travaux Publics, Chef de la Subdivision de l'Equipement de TOURS Nord,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers d'Indre-et-Loire, 30, rue d'Entraigues à TOURS,

pour information,

et à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, avenue de Grammont à TOURS,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de MONNAIE,
- Monsieur le Gardien de Police Municipale de MONNAIE,

chargés chacun en ce qui le concerne de son affichage et de son application.

Fait à MONNAIE, le 27 avril 1988

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. [unclear]".

